

Province de Québec

MRC de Bonaventure

Municipalité de Hope Town

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-09
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2011.09.99 « PLAN D'URBANISME » DE LA
MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la municipalité de Hope Town a adopté à sa réunion du 1^{er} avril 2026 le Règlement numéro 2026-09 modifiant le Règlement numéro 2011.09.99 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Hope Town ;

Que ce Règlement a pour objets et conséquences de remplacer le plan numéro TI-2008-08.11 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Hope Town » par le plan numéro TI-2016-08.11 « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures du territoire de la municipalité de Hope Town » et d'abroger et remplacer la section concernant les zones d'érosion en bordure de la Baie des Chaleurs à la quatrième partie « Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures » et son Annexe D par les plans « Carte 22A03-050-0206 (Hope Town) », « Carte 22A03-050-0306 (Gignac) » et « Carte 22A03-050-0307 (Saint-Godefroi) » ce, conformément au Schéma d'aménagement et développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 11 mai 2026, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Hope Town.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

(sous réserve de son approbation)



Sonia Aspirot

DG – Greffière-trésorière